



Steven KUBLER

notaire

successeur de M^e Sylvie Vial-d'Aumeries

Motion Steven Kubler : « Pour faire entrer l'imposition des couples non mariés dans le XXI^{ème} Siècle »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Dans notre Canton comme partout ailleurs en Suisse, les donations et successions entre des conjoints mariés sont exonérées de tout impôt. Tel n'est en revanche pas le cas des couples non mariés, qui sont encore, à l'heure actuelle, considérés comme des tiers et imposés comme tels, à un taux pouvant aller jusqu'à un maximum de 50% dans le Canton de Vaud.

A titre comparatif, plusieurs cantons prennent en compte la durée du concubinage pour imposer moins lourdement le partenaire survivant au titre de l'impôt de succession. Ainsi, les conjoints non mariés mais vivant ensemble au même domicile fiscal depuis au moins dix ans sont imposés sur la succession à des taux préférentiels à Fribourg et dans le Canton du Jura. A Neuchâtel, ce délai est réduit à cinq ans.

Dans le Canton de Vaud, l'impôt de donations et successions est calculé sur la base d'un taux cantonal, les communes étant libres de percevoir un impôt supplémentaire pouvant aller jusqu'à l'équivalent de l'impôt cantonal, ou y renoncer.

Ainsi, pour les conjoints non mariés, le taux cantonal peut aller jusqu'à 25%, la Commune étant libre de taxer jusqu'à concurrence du même montant, soit 50% d'impôt au total.

Les statistiques le démontrent: cette fiscalité est aujourd'hui dépassée puisque le nombre de couples non mariés a très fortement augmenté. Cette fiscalité pègre une partie de la population ayant fait le choix de ne pas se marier tout en construisant une vie ensemble.

Dans la mesure des compétences communales, la présente motion a donc pour but de demander à la Municipalité de présenter un projet de décision de la compétence du Conseil communal visant à imposer de manière allégée les donations et successions entre concubins, cette notion devant naturellement être définie en parallèle par la Municipalité.



Enfin, cette correction d'impôt ne générera vraisemblablement aucune diminution des rentrées fiscales, bien au contraire! En effet, les concubins ne sont pas héritiers légaux l'un de l'autre. Lors de la rédaction d'un testament, les notaires attirent l'attention des parties sur la problématique fiscale, de sorte qu'une autre solution est généralement trouvée afin d'atténuer ce choc fiscal.

En réduisant le taux, les donations et successions seront plus nombreuses, ce qui générera à l'inverse plus de rentrées fiscales pour la collectivité publique.

